



# VIDE GRENIER DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2019

## CARREFOUR SARAN



### BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LES EXPOSANTS (Réservé uniquement aux particuliers)

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE.....

CP.....VILLE.....

TELEPHONE.....MAIL.....

N° CARTE IDENTITE/PASSEPORT.....

DELIVRE LE.....

NBRE D'EMPLACEMENTS : ..... X15€ (7m50 environ) = .....€

### ATTENTION !

**HAUTEUR MAXIMALE POUR ACCEDER AUX PARKING = 2 METRES**

MODE DE PAIEMENT : CHEQUES  ESPECES  CB

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur,  
je m'engage à le respecter sur l'honneur:  
Ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code du commerce)  
Ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que  
les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à Saran, le :

Signature :

### REGLEMENT DU VIDE GRENIER MERCREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2019 - 8h à 18h

Article 1 : Les exposants doivent se plier au règlement de la manifestation.

Article 2 : Pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et s'être acquittés de leur inscription

Article 3 : Arrivée des exposants de 6h à 8h. Les exposants sont placés par ordre d'arrivée par le service d'organisation.

Article 4 : Le vide grenier est organisé de 8h à 18h.

Article 5 : Les organisateurs ne sont pas responsables des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

Article 6 : La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité des parents.

Article 7 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui. IIS doivent donc être couverts par leur propre assurance.

Article 8 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempéries.

Article 9 : Il est interdit de vendre des animaux, des denrées alimentaires, de l'alcool et des armes. Seuls sont autorisés à la vente des objets usagés.

Article 10: Il ne sera pas vendu moins d'un emplacement aux exposants (soit minimum 7m50 environ).

Un véhicule par emplacement.

Aucune inscription sur place, le jour J.

Article 11 : Les exposants doivent repartir avec leurs déchets et articles invendus et ne rien laisser sur leur stand à la fin de la journée.

Informations : 15€ l'emplacement

Une buvette, la vente de casse-croûte, frites, glaces...  
seront assurés par les organisateurs

\*Des toilettes seront à votre disposition